

Les arnaques

Face à la recrudescence des escroqueries financières sur internet et notamment sur les réseaux sociaux ou par téléphone, soyez prudent ! Vérifiez systématiquement que la personne ou la société qui vous sollicite est autorisée à proposer ce produit en France en consultant attentivement les registres officiels. Soyez particulièrement vigilant face au risque d'usurpation d'identité. Les escrocs utilisent des données officielles de professionnels autorisés pour tromper la confiance du public.

Qui n'a jamais reçu un message (mail ou SMS) ou un appel de la part d'individus se faisant passer pour une banque, une administration (impôts, assurance maladie, l'an...), une entreprise de livraison ou encore un site marchand ? Ces escrocs cherchent à nous tromper et vont nous inciter à communiquer des informations personnelles, à ouvrir une pièce jointe susceptible de contenir un virus ou à cliquer sur un lien malveillant pour nous rediriger vers un site frauduleux.

POUR NOUS PIÉGER, LES CYBERCRIMINELS UTILISENT DIFFÉRENTS RESSORTS

TELS QUE LA PEUR, L'APPÂT DU GAIN, LA CRÉDULITÉ, L'URGENCE OU LA COÏNCIDENCE AVEC UNE SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE.

Ex. : arnaque à la livraison de colis, à la mise à jour de notre carte Vitale, remboursement d'impôts, paiement d'une amende...

Les risques :

Les informations dérobées (mots de passe, informations d'identité ou bancaires) seront ensuite directement utilisées par les escrocs ou bien revendues à d'autres cybercriminels pour mener diverses actions frauduleuses : piratage de compte en ligne, fraude à la carte bancaire, usurpation d'identité, hameçonnage ciblé sur la victime ou ses proches...

Les conseils :

Premier réflexe : ne pas cliquer sur le lien qui vous est proposé. Au moindre doute, lors de la réception d'un message inattendu ou alarmiste, nous vous recommandons de contacter directement l'organisme concerné par un autre moyen (exemple : par téléphone ou en se connectant par soi-même à son compte en ligne). Il peut en effet s'agir d'un message d'hameçonnage (phishing) visant à vous piéger.

La plainte en ligne pour les arnaques sur internet (THESEE)

Pour les victimes d'escroqueries sur internet : faux sites de vente, piratage de comptes de messagerie, extorsion d'argent pour débloquent un ordinateur... vous pouvez déposer plainte en ligne grâce au dispositif THESEE.

Vous estimez être victime d'une infraction concernant des faits qui se sont déroulés sur internet sans aucune rencontre physique ? Il peut s'agir par exemple de courriels, sites web, e-commerce, relations virtuelles. Le dispositif vous permet, dans certains cas, de porter plainte ou signaler l'infraction en ligne.

